

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

**JMC Bremsflüssigkeit DOT4 SL6**

Date de révision: 13.01.2022

Page 1 de 12

**RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise****1.1. Identificateur de produit**

JMC Bremsflüssigkeit DOT4 SL6

UFI: UQ10-Y3PR-YH0X-59WG

**1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées****Utilisation de la substance/du mélange**

Liquides de freins

**1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

Société: Johannes J. Matthies GmbH & Co. KG  
Rue: Hammerbrookstr. 97  
Lieu: D-20097 Hamburg  
Téléphone: + 49 (0) 40 2 37 21-0  
e-mail: info@matthies.de  
Internet: www.matthies.de

**1.4. Numéro d'appel d'urgence:** + 49 (0) 40 2 37 21-0**RUBRIQUE 2: Identification des dangers****2.1. Classification de la substance ou du mélange****Règlement (CE) n° 1272/2008**

Catégories de danger:

Toxicité pour la reproduction: Repr. 2

Mentions de danger:

Susceptible de nuire au fœtus.

**2.2. Éléments d'étiquetage****Règlement (CE) n° 1272/2008****Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette**

Tris [2- [2- (2-methoxyethoxy) ethoxy] ethyl] orthoborate

**Mention** Attention**d'avertissement:****Pictogrammes:****Mentions de danger**

H361d Susceptible de nuire au fœtus.

**Conseils de prudence**

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.  
P102 Tenir hors de portée des enfants.  
P201 Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.  
P202 Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.  
P280 Porter des gants de protection.  
P308+P313 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Consulter un médecin.  
P405 Garder sous clef.  
P501 L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

**JMC Bremsflüssigkeit DOT4 SL6**

Date de révision: 13.01.2022

Page 2 de 12

**Étiquetage particulier de certains mélanges**

EUH208

Contient Dihydro-3-(tetrapropenyl)furan-2,5-dione. Peut produire une réaction allergique.

**2.3. Autres dangers**

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

**RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants****3.2. Mélanges****Composants dangereux**

N° CAS	Substance			Quantité
	N° CE	N° Index	N° REACH	
	Classification SGH			
30989-05-0	Tris [2- [2- (2-methoxyethoxy) ethoxy] ethyl] orthoborate			55 - < 60 %
	250-418-4		01-2119462824-33	
	Repr. 2; H361d			
143-22-6	2-[2-(2-butoxyéthoxy)éthoxy]éthanol TEGBE; éther monobutylique du triéthylène glycol; butoxytriéthylène glycol			10 - < 15 %
	205-592-6	603-183-00-0	01-2119475107-38	
	Eye Dam. 1; H318			
111-77-3	2-(2-méthoxyéthoxy)éthanol; éther monométhyle du diéthylène glycol			1 - < 5 %
	203-906-6	603-107-00-6	01-2119475100-52	
	Repr. 2; H361d			
26544-38-7	Dihydro-3-(tetrapropenyl)furan-2,5-dione			< 0,1 %
	247-781-6		01-2119979080-37	
	Eye Irrit. 2, Skin Sens. 1A, Aquatic Chronic 4; H319 H317 H413			

Texte des phrases H et EUH: voir paragraphe 16.

**Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA**

N° CAS	N° CE	Substance	Quantité
	Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA		
30989-05-0	250-418-4	Tris [2- [2- (2-methoxyethoxy) ethoxy] ethyl] orthoborate	55 - < 60 %
	dermique: DL50 = > 2000 mg/kg; par voie orale: DL50 = > 2000 mg/kg		
143-22-6	205-592-6	2-[2-(2-butoxyéthoxy)éthoxy]éthanol TEGBE; éther monobutylique du triéthylène glycol; butoxytriéthylène glycol	10 - < 15 %
	dermique: DL50 = > 2000 mg/kg; par voie orale: DL50 = 5300 mg/kg Eye Dam. 1; H318: >= 30 - 100 Eye Irrit. 2; H319: >= 20 - < 30		
111-77-3	203-906-6	2-(2-méthoxyéthoxy)éthanol; éther monométhyle du diéthylène glycol	1 - < 5 %
	dermique: DL50 = 9404 mg/kg; par voie orale: DL50 = 7128 mg/kg		
26544-38-7	247-781-6	Dihydro-3-(tetrapropenyl)furan-2,5-dione	< 0,1 %
	dermique: DL50 = 6200 - 7500 mg/kg; par voie orale: DL50 = 2900 mg/kg		

**RUBRIQUE 4: Premiers secours****4.1. Description des premiers secours****Indications générales**

Evacuer la victime de la zone de danger et l'allonger. En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical.

**Après inhalation**

Veiller à un apport d'air frais. En cas de difficultés respiratoires ou d'apnée, recourir à un système de respiration artificielle.

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

**JMC Bremsflüssigkeit DOT4 SL6**

Date de révision: 13.01.2022

Page 3 de 12

**Après contact avec la peau**

Laver abondamment à l'eau et au savon.

Le produit n'est pas: Irritant — irritation cutanée et lésions oculaires (dermique).

**Après contact avec les yeux**

En cas de contact avec les yeux, rincer un moment avec de l'eau en gardant la paupière ouverte et consulter immédiatement un ophtalmologiste. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. En cas d'irritation oculaire, consulter un ophtalmologue.

**Après ingestion**

Se rincer aussitôt la bouche et boire beaucoup d'eau. NE PAS faire vomir. En cas de vomissement faire attention au risque d'étouffement. Appeler immédiatement un médecin.

**4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Aucune information disponible.

**4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Traitement symptomatique.

**RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie****5.1. Moyens d'extinction****Moyens d'extinction appropriés**

Poudre d'extinction. Jet d'eau pulvérisée. Dioxyde de carbone.

En cas d'incendie important et s'il s'agit de grandes quantités: Jet d'eau pulvérisée, mousse résistante à l'alcool.

Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant

**Moyens d'extinction inappropriés**

Jet d'eau à grand débit.

**5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Non inflammable.

En cas d'incendie, risque de dégagement de: Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), Monoxyde de carbone, COx,

Produits de pyrolyse, toxique.

**5.3. Conseils aux pompiers**

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les substances chimiques.

Combinaison complète de protection.

**Information supplémentaire**

Utiliser un jet d'eau dans le périmètre de danger pour la protection des personnes et le refroidissement des récipients. Rabattre les gaz/vapeurs/brouillards par pulvérisation d'eau. L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

**RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle****6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence****Remarques générales**

Ne pas inspirer les gaz/vapeurs/aérosols. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

**Pour les non-secouristes**

Assurer une aération suffisante. Utiliser un équipement de protection personnel.

**Pour les secouristes**

Utiliser un équipement de protection personnel.

**6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.

**6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage****Pour la rétention**

Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger.

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

**JMC Bremsflüssigkeit DOT4 SL6**

Date de révision: 13.01.2022

Page 4 de 12

**Pour le nettoyage**

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel).  
Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.

**6.4. Référence à d'autres rubriques**

Maniement sûr: voir rubrique 7

Protection individuelle: voir rubrique 8

Evacuation: voir rubrique 13

**RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage****7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger****Consignes pour une manipulation sans danger**

Assurer une aération suffisante. Aspirer les vapeurs/aérosols directement à l'endroit où ils se forment. Utiliser un équipement de protection personnel.

**Préventions des incendies et explosion**

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.

**7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités****Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage**

Conserver/Stocker uniquement dans le récipient d'origine. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

**Conseils pour le stockage en commun**

Ne pas stocker ensemble avec: Comburant., alcalies (bases). Acides.

**Information supplémentaire sur les conditions de stockage**

À conserver au frais et au sec. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Protéger des radiations solaires directes.

**7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Liquides de freins

**RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle****8.1. Paramètres de contrôle****Valeurs limites d'exposition professionnelle**

N° CAS	Désignation	ppm	mg/m <sup>3</sup>	f/cm <sup>3</sup>	Catégorie	Origine
111-77-3	2-(2-Méthoxyethoxy)éthanol	10	50,1		VME (8 h)	

## Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

## JMC Bremsflüssigkeit DOT4 SL6

Date de révision: 13.01.2022

Page 5 de 12

## Valeurs de référence DNEL/DMEL

N° CAS	Désignation		
DNEL type	Voie d'exposition	Effet	Valeur
143-22-6	2-[2-(2-butoxyéthoxy)éthoxy]éthanol TEGBE; éther monobutylique du triéthylène glycol; butoxytriéthylène glycol		
Consommateur DNEL, à long terme	par voie orale	systémique	12,5 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme	dermique	systémique	125 mg/kg p.c./jour
Salarié DNEL, à long terme	dermique	systémique	208 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	117 mg/m <sup>3</sup>
Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	195 mg/m <sup>3</sup>
111-77-3	2-(2-méthoxyéthoxy)éthanol; éther monométhylrique du diéthylène glycol		
Consommateur DNEL, à long terme	par voie orale	systémique	1,5 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme	dermique	systémique	0,27 mg/kg p.c./jour
Salarié DNEL, à long terme	dermique	systémique	0,53 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	25 mg/m <sup>3</sup>
Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	50,1 mg/m <sup>3</sup>

## Valeurs de référence PNEC

N° CAS	Désignation	
Milieu environnemental	Valeur	
143-22-6	2-[2-(2-butoxyéthoxy)éthoxy]éthanol TEGBE; éther monobutylique du triéthylène glycol; butoxytriéthylène glycol	
Eau douce	1,5 mg/l	
Eau douce (rejets discontinus)	5 mg/l	
Eau de mer	0,58 mg/l	
Sédiment d'eau douce	5,77 mg/kg	
Sédiment marin	0,13 mg/kg	
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées	200 mg/l	
Sol	0,35 mg/kg	
111-77-3	2-(2-méthoxyéthoxy)éthanol; éther monométhylrique du diéthylène glycol	
Eau douce	12 mg/l	
Eau douce (rejets discontinus)	12 mg/l	
Eau de mer	1,2 mg/l	
Sédiment d'eau douce	44,4 mg/kg	
Sédiment marin	4,44 mg/kg	
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées	10000 mg/l	
Sol	2,44 mg/kg	

## 8.2. Contrôles de l'exposition



## Contrôles techniques appropriés

Lors d'une manipulation à découvert, utiliser des dispositifs équipés d'un système d'aspiration locale.

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

**JMC Bremsflüssigkeit DOT4 SL6**

Date de révision: 13.01.2022

Page 6 de 12

**Mesures d'hygiène**

Enlever immédiatement les vêtements souillés, imprégnés. Éviter tout contact avec les yeux et la peau. Avant les pauses et à la fin du travail, bien se laver les mains et le visage, et prendre une douche si nécessaire. Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation. Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols.

**Protection des yeux/du visage**

Porter un appareil de protection des yeux/du visage. (DIN EN 166)

**Protection des mains**

Porter des gants appropriés. (EN ISO 374)

Matériau approprié: NBR (Caoutchouc nitrile)

Temps de pénétration: 480 min

Épaisseur du matériau des gants: > 0,3 mm

Lors de la manipulation de substances chimiques, porter exclusivement des gants spécial chimie pourvus d'un marquage CE, y compris du numéro de contrôle à quatre chiffres. Le modèle des gants spécial chimie doit être choisi en fonction des concentrations et quantités des substances chimiques spécifiques au poste. Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques.

**Protection de la peau**

Porter un vêtement de protection approprié.

**Protection respiratoire**

Une protection respiratoire est nécessaire lors de: ventilation insuffisante, dépassement de la valeur limite.(EN 140/ 136)

Appareil filtrant avec filtre ou dispositif filtrant avec ventilateur de type: A (DIN EN 141)

**Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement**

Éviter le rejet dans l'environnement.

**RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques****9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

L'état physique:	Liquide
Couleur:	non déterminé
Odeur:	non déterminé
Seuil olfactif:	non déterminé
pH-Valeur (à 20 °C):	7 - 10,5
<b>Modification d'état</b>	
Point de fusion:	< -50 °C
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	> 260 °C
Point d'éclair:	non déterminé
<b>Inflammabilité</b>	
solide/liquide:	non applicable
gaz:	non applicable
<b>Dangers d'explosion</b>	
Le produit n'est pas: Explosif.	
Limite inférieure d'explosivité:	non déterminé
Limite supérieure d'explosivité:	non déterminé
Température d'auto-inflammation:	non déterminé
<b>Température d'inflammation spontanée</b>	
solide:	non applicable
gaz:	non applicable
Température de décomposition:	non déterminé

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

**JMC Bremsflüssigkeit DOT4 SL6**

Date de révision: 13.01.2022

Page 7 de 12

**Propriétés comburantes**

Non comburant.

Pression de vapeur: non déterminé

Densité (à 20 °C): 1,02 - 1,09 g/cm<sup>3</sup>

Hydrosolubilité: complètement miscible

**Solubilité dans d'autres solvants**

non déterminé

Coefficient de partage n-octanol/eau: non déterminé

Viscosité dynamique: non déterminé

Viscosité cinématique:  
(à 20 °C) 15 mm<sup>2</sup>/s

Densité de vapeur relative: non déterminé

Taux d'évaporation: non déterminé

**9.2. Autres informations**

Aucune information disponible.

**RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité****10.1. Réactivité**

Aucune information disponible.

**10.2. Stabilité chimique**

Le produit est stable si stocké à des températures ambiantes normales.

**10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

Aucune information disponible.

**10.4. Conditions à éviter**

Protéger des radiations solaires directes. Conserver à l'écart de la chaleur.

**10.5. Matières incompatibles**

Comburant., alcalies (bases). Acides.

**10.6. Produits de décomposition dangereux**En cas d'incendie, risque de dégagement de: Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), Monoxyde de carbone, COx,  
Produits de pyrolyse, toxique.**RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques****11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008****Toxicocinétique, métabolisme et distribution**

Aucune information disponible.

**Toxicité aiguë**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

**JMC Bremsflüssigkeit DOT4 SL6**

Date de révision: 13.01.2022

Page 8 de 12

N° CAS	Substance				
	Voie d'exposition	Dose	Espèce	Source	Méthode
30989-05-0	Tris [2- [2- (2-methoxyethoxy) ethoxy] ethyl] orthoborate				
	orale	DL50 > 2000 mg/kg	Rat	Producteur	OCDE 401
	cutanée	DL50 > 2000 mg/kg	Rat	Producteur	OCDE 402
143-22-6	2-[2-(2-butoxyéthoxy)éthoxy]éthanol TEGBE; éther monobutylque du triéthylène glycol; butoxytriéthylène glycol				
	orale	DL50 5300 mg/kg	Rat	Producteur	OCDE 401
	cutanée	DL50 > 2000 mg/kg	Lapin	Producteur	OCDE 402
111-77-3	2-(2-méthoxyéthoxy)éthanol; éther monométhylque du diéthylène glycol				
	orale	DL50 7128 mg/kg	Souris	Producteur	OCDE 401
	cutanée	DL50 9404 mg/kg	Lapin	Producteur	OCDE 402
26544-38-7	Dihydro-3-(tetrapropenyl)furan-2,5-dione				
	orale	DL50 2900 mg/kg	Rat	Producteur	
	cutanée	DL50 6200 - 7500 mg/kg	Lapin	Producteur	

**Irritation et corrosivité**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Effets sensibilisants**

Contient Dihydro-3-(tetrapropenyl)furan-2,5-dione. Peut produire une réaction allergique.

**Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction**

Susceptible de nuire au fœtus. (Tris [2- [2- (2-methoxyethoxy) ethoxy] ethyl] orthoborate; 2-(2-méthoxyéthoxy)éthanol; éther monométhylque du diéthylène glycol)

Mutagénicité sur les cellules germinales: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Danger par aspiration**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**11.2. Informations sur les autres dangers****Autres informations**

Aucune information disponible.

**RUBRIQUE 12: Informations écologiques****12.1. Toxicité**

Le produit n'est pas: Écotoxique.

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

**JMC Bremsflüssigkeit DOT4 SL6**

Date de révision: 13.01.2022

Page 9 de 12

N° CAS	Substance					
	Toxicité aquatique	Dose	[h]   [d]	Espèce	Source	Méthode
30989-05-0	Tris [2- [2- (2-methoxyethoxy) ethoxy] ethyl] orthoborate					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l	> 222,2	96 h	Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)	Producteur OCDE 203
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l	> 224,4	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	Producteur OCDE 201
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l	> 211,2	48 h	Daphnia magna (puce d'eau géante)	Producteur OCDE 202
143-22-6	2-[2-(2-butoxyéthoxy)éthoxy]éthanol TEGBE; éther monobutylique du triéthylène glycol; butoxytriéthylène glycol					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l	> 2400	96 h	Tête de boule	Producteur
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l	> 500	48 h	Daphnia magna (puce d'eau géante)	Producteur
111-77-3	2-(2-méthoxyéthoxy)éthanol; éther monométhylrique du diéthylène glycol					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l	7500	96 h	Lepomis macrochirus	Producteur
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l	> 500	48 h	Daphnia magna	Producteur

**12.2. Persistance et dégradabilité**

Le produit n'a pas été testé.

N° CAS	Substance			
	Méthode	Valeur	d	Source
	Évaluation			
26544-38-7	Dihydro-3-(tetrapropenyl)furan-2,5-dione			
	OCDE 301D	9,9 %	28	Producteur
	Non facilement biodégradable (selon les critères OCDE)			

**12.3. Potentiel de bioaccumulation**

Le produit n'a pas été testé.

**Coefficient de partage n-octanol/eau**

N° CAS	Substance	Log Pow
30989-05-0	Tris [2- [2- (2-methoxyethoxy) ethoxy] ethyl] orthoborate	-4,37
143-22-6	2-[2-(2-butoxyéthoxy)éthoxy]éthanol TEGBE; éther monobutylique du triéthylène glycol; butoxytriéthylène glycol	0,51
111-77-3	2-(2-méthoxyéthoxy)éthanol; éther monométhylrique du diéthylène glycol	-0,682
26544-38-7	Dihydro-3-(tetrapropenyl)furan-2,5-dione	>= 4,39

**12.4. Mobilité dans le sol**

Le produit n'a pas été testé.

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

**12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien**

Aucune information disponible.

**12.7. Autres effets néfastes**

Aucune information disponible.

**Information supplémentaire**

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

**RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination****13.1. Méthodes de traitement des déchets**

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

**JMC Bremsflüssigkeit DOT4 SL6**

Date de révision: 13.01.2022

Page 10 de 12

**Recommandations d'élimination**

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

**Code d'élimination des déchets - Emballages contaminés**

150110 EMBALLAGES ET DÉCHETS D'EMBALLAGES, ABSORBANTS, CHIFFONS D'ESSUYAGE, MATÉRIAUX FILTRANTS ET VÊTEMENTS DE PROTECTION NON SPÉCIFIÉS AILLEURS; emballages et déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages municipaux collectés séparément); emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus; déchet dangereux

**L'élimination des emballages contaminés**

Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.

Matériel recommandé: Eau (avec détergent)

**RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport****Transport terrestre (ADR/RID)**

<b><u>14.1. Numéro ONU:</u></b>	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.
<b><u>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:</u></b>	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.
<b><u>14.3. Classe(s) de danger pour le transport:</u></b>	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.
<b><u>14.4. Groupe d'emballage:</u></b>	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

**Transport fluvial (ADN)**

<b><u>14.1. Numéro ONU:</u></b>	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.
<b><u>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:</u></b>	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.
<b><u>14.3. Classe(s) de danger pour le transport:</u></b>	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.
<b><u>14.4. Groupe d'emballage:</u></b>	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

**Transport maritime (IMDG)**

<b><u>14.1. Numéro ONU:</u></b>	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.
<b><u>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:</u></b>	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.
<b><u>14.3. Classe(s) de danger pour le transport:</u></b>	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.
<b><u>14.4. Groupe d'emballage:</u></b>	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

**Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)**

<b><u>14.1. Numéro ONU:</u></b>	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.
<b><u>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:</u></b>	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.
<b><u>14.3. Classe(s) de danger pour le transport:</u></b>	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.
<b><u>14.4. Groupe d'emballage:</u></b>	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

**14.5. Dangers pour l'environnement**

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

**JMC Bremsflüssigkeit DOT4 SL6**

Date de révision: 13.01.2022

Page 11 de 12

DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT: Non

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Aucune information disponible.

**14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**

non applicable

**RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation****15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****Informations réglementaires UE**

Limites d'utilisation (REACH, annexe XVII):

Inscription 3, Inscription 54

2010/75/UE (COV): &lt; 70 %

Indications relatives à la directive 2012/18/UE (SEVESO III): N'est pas soumis au 2012/18/UE (SEVESO III)

2012/18/UE (SEVESO III):

**Information supplémentaire**

2011/65/EU: Ingrédient: aucune/aucun.

**Législation nationale**

Limitation d'emploi:

Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE). Tenir compte des restrictions prévues par le décret relatif à la protection de la mère (92/85/CEE) concernant les femmes enceintes ou allaitant.

Classe risque aquatique (D):

1 - présente un faible danger pour l'eau

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Pour les substances de ce mélange, aucune évaluation de sécurité n'a été faite.

**RUBRIQUE 16: Autres informations****Abréviations et acronymes**

CLP: Classification, labelling and Packaging

REACH: Registration, Evaluation and Authorization of Chemicals

GHS: Globally Harmonised System of Classification, Labelling and Packaging of Chemicals

UN: United Nations

CAS: Chemical Abstracts Service

DNEL: Derived No Effect Level

DMEL: Derived Minimal Effect Level

PNEC: Predicted No Effect Concentration

ATE: Acute toxicity estimate

LC50: Lethal concentration, 50%

LD50: Lethal dose, 50%

LL50: Lethal loading, 50%

EL50: Effect loading, 50%

EC50: Effective Concentration 50%

ErC50: Effective Concentration 50%, growth rate

NOEC: No Observed Effect Concentration

BCF: Bio-concentration factor

PBT: persistent, bioaccumulative, toxic

vPvB: very persistent, very bioaccumulative

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

(European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)

RID: Regulations concerning the international carriage of dangerous goods by rail

ADN: European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Inland Waterways

(Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation)

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

**JMC Bremsflüssigkeit DOT4 SL6**

Date de révision: 13.01.2022

Page 12 de 12

intérieures)

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

EmS: Emergency Schedules

MFAG: Medical First Aid Guide

IATA: International Air Transport Association

ICAO: International Civil Aviation Organization

MARPOL: International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships

IBC: Intermediate Bulk Container

VOC: Volatile Organic Compounds

SVHC: Substance of Very High Concern

Sigles et acronymes, consulter la liste à l'adresse suivante: <http://abk.esdscom.eu>**Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]**

Classification	Procédure de classification
Repr. 2; H361d	Méthode de calcul

**Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)**

H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H361d	Susceptible de nuire au fœtus.
H413	Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.
EUH208	Contient Dihydro-3-(tetrapropenyl)furan-2,5-dione. Peut produire une réaction allergique.

**Information supplémentaire**

Les informations reposent sur nos connaissances actuelles ; elles ne donnent cependant aucune garantie concernant les propriétés du produit et n'établissent aucun rapport contractuel. Le destinataire de notre produit est seul responsable du respect des lois et réglementations en vigueur.

*(Toutes les données concernant les composants dangereux ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)*